



Sortie du territoire d'enfants mineurs

Par **estelle**, le **06/06/2008 à 20:53**

en instance divorce amiable avec autorité parentale partagée mais enfants domiciliés chez moi (mère) : mon mari peut il inscrire nos enfants mineurs sur son passeport et les emmener à l'étranger sans mon accord ?

Par **Malena**, le **06/06/2008 à 21:15**

Bonjour,rnrnLégalement, comme vous avez l'autorité parentale partagée, il peut sortir avec les enfants du territoire sans votre accord. rnrnPar contre, vous pouvez demander au juge sur la base de [s]l'article 373-2-6 du Code civil [/s]qui dispose que "le juge du tribunal de grande instance délégué aux affaires familiales règle les questions qui lui sont soumises [...] en veillant spécialement à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs.rnrnLe juge peut prendre les mesures permettant de garantir la continuité et l'effectivité du maintien des liens de l'enfant avec chacun de ses parents.rnrn**Il peut notamment ordonner l'inscription sur le passeport des parents de l'interdiction de sortie de l'enfant du territoire français sans l'autorisation des deux parents.**"rnrnSi vous avez des craintes légitimes qu'il emmène les enfants à l'étranger et qu'il les y retienne illicitement, alors vous pouvez demander au juge que leur sortie du territoire soit soumise à votre accord. Par contre, s'il ne fait aucun doute qu'il emmène les enfants juste en vacances sans risque de les y retenir illicitement, là je ne pense pas que vous puissiez faire opposition.rnrnBon courage !

Par **ankara**, le **07/06/2008 à 10:20**

Je suis séparée depuis 5 ans du père de mon fils . Nous avons toujours aimé voyager et a chaque fois que l'un de nous veut partir avec l'enfant l'autre doit signer en mairie une autorisation de sortie du territoire validée par le maire . Je pense qu'en mairie on peut vous renseigner là dessus .

Par **estelle**, le **07/06/2008** à **13:25**

je vous remercie de vos réponses.rnje vais dans un premier temps envoyer le message de "MALENA" à mon avocate en lui demandant s'il est encore possible de transmettre cette demande au juge, et dans le même temps, effectivement, je poserais la question à la mairie de mon domicile.rnmerci encore